



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Préfète

Affaire suivie par :

**Olivier ROGER**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Tél : 05 56 24 85 49

Mél : olivier.roger@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 06/07/2021

Monsieur,

Vous avez appelé mon attention sur les conséquences de la décision du Conseil Constitutionnel du 19 mars 2021 déclarant contraire à la Constitution les modalités de consultation du public prévues par le code rural et de la pêche maritime pour les chartes d'engagement départementales en matière d'utilisation de produits phytosanitaires à proximité de zones habitées.

Vous affirmez que la charte départementale « Bien vivre ensemble en Gironde », approuvée par mes soins, contreviendrait à l'article 7 de la Charte de l'environnement relatif aux principes de participation du public et vous me demandez en conséquence de procéder à l'abrogation de la décision d'approbation.

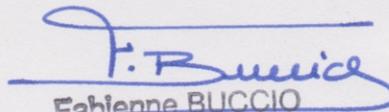
Je vous informe que suite à la décision du Conseil Constitutionnel mes services ont procédé à une analyse approfondie des conditions de mise en œuvre de la consultation du public lors du processus de validation de la charte départementale, en lien avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation .

Il en ressort que la consultation du public en Gironde a respecté en tous points les modalités définies à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement et est donc conforme à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Chacun a pu donner son avis sur la charte départementale et il n'y a donc aucune raison de procéder à une nouvelle consultation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,

  
Fabienne BUCCIO

Association Alerte Pesticides Haute Gironde  
Monsieur Henri PLANDE  
3 rue de la Duranderie  
33710 SAMONAC